



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de construire

Question écrite n° 27924

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur le cas d'une société commerciale ayant reçu autorisation d'aménager un parc résidentiel de loisirs (PRL). Ce parc a été exploité par cession d'emplacements en pleine propriété et de ce fait a généré la création d'une association syndicale gérant les parties communes et d'une copropriété administrant les lots privés. Les copropriétaires souhaitent installer, sur un des lots, un commerce de type multiple pour la vente de pain, épicerie et journaux. Elle lui demande si la demande de permis de construire correspondante doit être présentée par l'association syndicale gérant les parties communes ou le syndic de la copropriété administrant les lots privés ou le propriétaire du lot considéré.

Texte de la réponse

L'article R. 423-1 du code de l'urbanisme énumère les personnes habilitées à adresser ou à déposer une demande de permis de construire à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés. Cet article prévoit notamment que la demande est adressée ou déposée par le ou les propriétaires du ou des terrains ou leur mandataire. Dès lors que le terrain d'assiette d'un projet de construction de commerce correspond exclusivement à tout ou partie d'un terrain cédé en pleine propriété et ne concerne pas les parties communes de la copropriété, la demande de permis de construire doit être présentée par le propriétaire du terrain considéré.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27924

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5433

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7853